



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE SUIVANTS:

- **RÈGLEMENT 2018-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-02 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DISTANCES SÉPARATRICES EN MILIEU AGRICOLE**
- **RÈGLEMENT 2018-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-05 INTITULÉ RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DISTANCES SÉPARATRICES EN MILIEU AGRICOLE**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance extraordinaire tenue le 3 juillet 2018, le conseil a adopté le Règlement 2018-06 modifiant le règlement 2017-02 intitulé Règlement de zonage ainsi que le Règlement 2018-07 modifiant le règlement 2017-05 intitulé Règlement de permis et certificats afin de modifier les dispositions relatives aux distances séparatrices en milieu agricole en concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains (Règlement 18-509) ;
2. Le 26 juillet 2018, la MRC des Maskoutains a délivré les certificats de conformité pour les règlements numéro 2018-06 et numéro 2018-07. En conséquence, lesdits règlements sont entrés en vigueur à cette date ;
3. Toute personne intéressée peut prendre connaissance desdits règlements au bureau municipal situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville aux heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville
Ce 2^e jour du mois d'août 2018

Sylvie Chaput
Directrice générale et secrétaire-trésorière